

## Extrait du registre des délibérations

Le 25 septembre 2014, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

**Etaient présents :** • ARCINS : Claude GANELON • ARSAC : Michel HAUTIER, Bernadette HENRIEY • CANTENAC : Fabienne OUVREARD, Philippe BRUNO, Roger DEGAS • CUSSAC : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN • LABARDE : Matthieu FONMARTY, Gil PILONORD • LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Magali GUYON • LUDON MEDOC : Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Véronique SABACA • MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE • MARGAUX : Allan SICHEL • LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Virginie GARNIER, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU • SOUSSANS : Annette MAURIN

**Absents excusés :** Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Nadine DUCOURTIOUX, Jean-Claude MARTIN, Joseph FORTER pouvoir à Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD pouvoir à Martine VALLIER, Jacques DELHOMME, Claude BERNIARD pouvoir à Gérard DUBO, Nathalie SCHYLER-SCHRODER pouvoir à Allan SICHEL, Christian DECAUDIN pouvoir à Josette JEGOU, Christian SAUVAGE pouvoir à Didier MAU, Pierre-Yves CHARRON, Christophe DEMILLY pouvoir à Annette MAURIN.

**Conseillers en exercice :** 39 • **Présents :** 27 • **Votants :** 35

**Secrétaire de séance :** Véronique SABACA

### 2014-2509-78 Conventions avec les communes pour la mise à disposition d'animateurs liée aux nouveaux rythmes scolaires – Autorisation de signer la convention

Le GT Jeunesse a travaillé sur les modalités d'implication de la Communauté de Communes dans la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires. Il a été retenu le principe d'une mise à disposition de personnels de la CDC auprès des Communes membres.

Les besoins en renfort d'animateurs proviennent de l'organisation des temps TAP de chaque Communes.

La demande initiale des communes a été prise en compte à l'ouverture de la rentrée scolaire 2014/2015. Elle nécessitera un ajustement au 31/12/2014.

Il convient de déterminer les modalités de mise à disposition et de remboursement du temps de travail de ces agents.

Une convention de mise à disposition est établie entre chaque commune et la CDC.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents avec les Communes membres.

Le principe de calcul retenu :

Nombre d'agents par commune x Taux horaire moyen des agents d'animation de la cdc x nombre d'heures.

Ce taux horaire moyen est fixé à 16 € pour la durée de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Fixe le taux horaire moyen des agents d'animation de la CDC à 16 €,

► Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents avec les Communes membres dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires selon les modalités ci-dessus.

Pour copie conforme  
Arsac, le 26 septembre 2014

Le Président,  
Siège  
MARGAUX  
(33460)  
(33460) ARSAC \* ANNE  
Gérard DUBO